

RCS : GRASSE
Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00624
Numéro SIREN : 840 806 343
Nom ou dénomination : A BIT OF THIS AND THAT

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2020 sous le numéro de dépôt A2020/003689

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE GRASSE**

A2020/003689

Dénomination : A BIT OF THIS AND THAT

Adresse : 235 Chemin du Tramway 06330 ROQUEFORT-LES-PINS

N° de gestion : 2018B00624

N° d'identification : 840806343

N° de dépôt : A2020/003689

Date du dépôt : 10/11/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 01/07/2020. M. John Kevin O'DONOVAN décide de ne pas percevoir de rémunération pour ses fonctions pendant toute la période du troisième exercice soit jusqu'au 30 juin 2021. AG



309842

A BIT OF THIS AND THAT

Société Par Actions Simplifiée au capital de 10 000.00 €

Siège social : 235 chemin du Tramway

06330 ROQUEFORT LES PINS

840 806 343 RCS GRASSE

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 01 JUILLET 2020

REMUNERATION DU PRESIDENT

L'an deux mille vingt,
et le premier juillet,

LE SOUSSIGNE :

Monsieur John Kevin O'DONOVAN, agissant en qualité associé et président de la société A BIT OF THIS AND THAT, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associé unique :

- Décision de non rémunération,
- Pouvoirs pour formalités,

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique et Président Monsieur John Kevin O'DONOVAN décide de ne pas percevoir de rémunération pour ses fonctions pendant toute la période du troisième exercice social, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Il aura en outre, le droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation de justificatifs.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique, et consigné sur le registre de ses décisions.

**L'associé unique,
Monsieur John Kevin O'DONOVAN**

